



Notice relative aux subventions allouées aux projets de recherche, aux formations et aux formations continues de spécialistes et aux activités de relations publiques visés à l'art. 14a, al. 1, LPN

1 Introduction

La Confédération peut allouer des subventions pour promouvoir des projets de recherche, des formations et des formations continues de spécialistes et des activités de relations publiques. Ces subventions se basent sur l'art. 14a, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). La procédure est régie à l'art. 12a de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions (LSu) s'appliquent à toutes les aides financières de la Confédération.

Le soutien octroyé à des projets de tiers doit servir la mise en œuvre cohérente des stratégies, des objectifs et des messages de la Confédération relatifs aux politiques de la biodiversité et du paysage. Les requérants font office de multiplicateurs.

La présente notice de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) décrit les modalités du soutien financier de projets, en particulier les conditions donnant droit à des subventions, les demandes, les délais et l'allocation des aides financières, en dehors des conventions-programmes conclues avec les cantons.

2 Projets donnant droit à des subventions

- Sont soutenus les projets de recherche en matière de biodiversité et de paysage, la formation et la formation continue de spécialistes dans ces domaines ainsi que les activités de relations publiques qui s'y rapportent. Sont prioritaires les projets de portée nationale ou au moins suprarégionale ou les projets couvrant une région linguistique. Les projets ne doivent pas avoir pour dessein l'enrichissement, doivent être exécutés sur une base volontaire et servir l'intérêt public.
- Les demandes pour des projets de recherche s'appuient sur le [Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2021-2024](#) de l'OFEV.
- Contrairement aux subventions accordées à des organisations (art. 14 LPN) qui, pour être bénéficiaires, doivent remplir certaines conditions, les subventions allouées sur la base de l'art. 14a, al. 1, LPN se rapportent à des objets. Ainsi, peut bénéficier de ces subventions toute personne physique ou morale qui est en mesure de garantir l'exécution correcte du projet et pour qui l'octroi de subventions n'est pas exclu en vertu d'autres dispositions légales.

3 Demande

L'évaluation du projet par l'OFEV se fonde sur la demande de soutien, qui doit être complète et contenir les annexes mentionnées (organigramme du projet, planification des étapes principales, budget, calendrier, etc.). La demande doit préciser les points suivants.

- Pertinence du contenu :
Quels sont les objectifs du projet ? Les objectifs du projet sont-ils coordonnés aux activités et aux objectifs stratégiques de la Confédération dans les domaines de la biodiversité et du paysage (notamment Stratégie Biodiversité Suisse, Plan d'action y afférent, Conception « Paysage Suisse », Stratégie pour le développement durable) ? Comment le projet contribue-t-il à la préservation, à la promotion et à l'utilisation durable de la nature et du paysage ?
- Public cible :
Quels sont les groupes cibles ? Quelle est la pertinence de ces groupes au regard des stratégies fédérales ? Quel est le nombre de bénéficiaires et quelle est la portée des messages ? Quels groupes linguistiques sont ciblés ?
- Portée :

Le projet répond-il à un besoin avéré ? En quoi le projet est-il innovant et original ? Le projet réunit-il plusieurs partenaires ? Le projet donne-t-il une visibilité à l'OFEV (logo, conférences, publications dans les médias, liens Internet) ?

- **Efficacité :**

Les objectifs du projet sont-ils clairement formulés et leur atteinte est-elle vérifiable ou mesurable ? La structure et l'organisation du projet sont-elles claires et transparentes, le calendrier est-il réaliste ? Sous quelle forme l'évaluation du projet est-elle prévue ? Le requérant possède-t-il de l'expérience dans le domaine ainsi qu'un bon réseau ? Le projet présente-t-il des recoupements avec d'autres projets ?

- **Coûts :**

Quel est le montant de l'aide financière demandée par rapport aux coûts totaux tels qu'ils figurent dans le budget du projet ? D'autres demandes de financement seront-elles été soumises à la Confédération ? Combien d'années le soutien doit-il durer ?

4 Allocation d'une aide financière

L'OFEV décide de l'allocation et du montant d'une aide financière sur la base du formulaire de demande complet ainsi que des moyens financiers à sa disposition. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier d'un soutien.

- L'allocation d'une aide financière par l'OFEV peut être liée à des charges et des conditions.
- En vertu de la LSu, le montant des aides financières rapporté aux coûts des activités d'intérêt public ne doit pas excéder 50 %. Seules sont soutenues les prestations qui ne bénéficient pas d'autres contributions fédérales (pas de double financement ni de financement croisé).
- L'octroi d'un soutien financier n'implique pas simultanément l'autorisation d'utiliser le logo de l'OFEV. L'utilisation du logo de ce dernier doit faire l'objet d'une demande séparée.
- Un rapport final sur les résultats doit être remis à l'OFEV deux mois au plus tard après l'achèvement du projet. La remise de ce rapport (décompte final compris) est une condition du soutien par l'OFEV.

5 Délais

- Une demande peut être remise à l'OFEV en tout temps. Toutefois, ce dernier ne soutient que les projets pour lesquels une demande est remise avant le début des travaux.
- L'OFEV rend sa décision par courrier ou par voie électronique.

6 Dépôt de la demande

Veillez envoyer le dossier complet (demande de soutien et tous les documents nécessaires) par voie électronique à : bnl@bafu.admin.ch, en mentionnant dans l'objet du message : Demande art. 14a LPN « *Titre de la demande* ».

7 Renseignements

Urs Liechti

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Biodiversité et paysage

Worlentalstrasse 68, 3063 Ittigen

Adresse postale : 3003 Berne

Tél. +41 (0)58 467 33 41

urs.liechti@bafu.admin.ch

www.bafu.admin.ch